

## 8 Faits divers &amp; Justice

# Fin de la session criminelle extraordinaire de Libreville pour l'année judiciaire 2016-2017

## De lourdes peines de prison pour trois individus coupables de viol, meurtre et vol aggravé

JNE

Libreville/Gabon

UNE affaire qui commence par un vol à la tire puis s'enchaîne par un viol avant de se conclure par un meurtre. C'est la trame du procès qui a clos la session criminelle extraordinaire de Libreville pour l'année judiciaire 2016-2017. Sur les cinq individus impliqués dans cette affaire, deux seulement, Jérémie Assapi Mbomoboua et Jeff Rostand Mbomba Lékika, étaient présents à la barre pour répondre des chefs d'accusation de « viol, meurtre et vol aggravé ». Un troisième, Ivan Marley Ibouanga Moussavou, a profité de sa mise en liberté provisoire pour se fondre dans la nature. Les deux derniers, Wilfried Aboghe et Axel Ngabalo Mvoula ont, quant à eux, bénéficié d'un non-lieu. Les faits se déroulent le 4 juillet 2010. Ils commencent par la découverte, à Nzeng-Ayong, du corps sans vie d'une jeune fille, identifiée comme celui de Cornélia Purcelle Belobadi Koumoussa. Lors de l'enquête diligentée pour retrouver les auteurs de ce crime, on apprendra que, ce jour-là, la demoiselle, âgée de 20 ans, est sortie du domicile familial sis à Plein-Ciel, aux environs de 21 heures, pour aller se distraire au quartier GP à Nzeng-Ayong. Au moment de retourner au bercail, la jeune dame se



Le ministère public.

Photo : DEMAKOULA

voit arracher son sac à main par Assapi Mbomoboua, qui disparaît avec. Pendant que Cornélia Purcelle pleure son bien, Mbomba Lékika, Ibouanga Moussavou, Ngabalo Mvoula et Wilfried Aboghe viennent vers elle pour s'enquérir de la situation. Après l'avoir écoutée, Ibouanga Moussavou, qui connaît du reste la victime pour avoir été son camarade de classe au lycée, propose à Mbomba Lékika et Wilfried Aboghe de retrouver l'auteur du vol - Assapi n'est guère un inconnu pour les jeunes gens, puisqu'il opère de temps à autre avec eux -, afin de récupérer l'objet volé. **MEURTRE**• Ibouanga Moussavou use surtout de subterfuges, éloignant ses acolytes pour être seul avec la fille. Il l'entraîne dans une maison inachevée et entretient des rapports sexuels avec elle, sans son consentement. Le "couple" est re-

joint par Assapi Mbomoboua (le voleur à la tire) et Mbomba Lékika, qui prennent la place de Ibouanga en le chassant pour violer, à leur tour la jeune fille et... la tuer. Par la suite, Assapi Mbomoboua vend le téléphone portable trouvé dans le sac à main de la victime à Wilfried Aboghe. Les cinq complices finissent par être appréhendés par la force publique. L'enquête préliminaire bouclée, ils sont déférés devant le parquet qui ouvre une information judiciaire contre eux des chefs d'accusation de « viol, meurtre et vol aggravé ». Ensuite, Wilfried Aboghe et Axel Ngabalo Mvoula bénéficient d'un non-lieu mais restent à la disposition de la justice pour témoigner à tout moment. Puis, Ivan Marley Ibouanga Moussavou obtient, lui, une mise en liberté provisoire le 28 juillet 2011. Il en profite



Les deux accusés à la barre.

Photo : DEMAKOULA

pour s'enfuir. D'où son absence à la barre le jour du procès. A la barre, Assapi Mbomoboua et Mbomba Lékika ont nié catégoriquement le viol et le meurtre. Malgré les questions de la Cour présidée par Paulette Akolly, et du ministère public représenté par Martin Obandja-Owoula, les deux accusés sont restés fermes dans leur posture. Mais pour le ministère public, « ces dénégations ne sont en réalité qu'un moyen pour les accusés de se soustraire aux foudres de la loi ». C'est pourquoi dans ses réquisitions, il a souligné que les faits de crimes de vol aggravé et de meurtre ainsi que du délit de viol sont constitutifs à l'encontre de Mbomba Lékika, Assapi Mbomoboua et Ibouanga Moussavou. Occasion pour Martin Obandja-Owoula de rappeler qu'aux termes des articles 292 et 296 du

Code pénal, quiconque aura frauduleusement soustrait de nuit, une chose appartenant à autrui se sera rendu coupable de vol aggravé. Or, selon lui, les trois accusés ont frauduleusement soustrait de nuit le sac à main de la victime. **SENTENCE**• De même, a-t-il poursuivi, les trois individus se sont retrouvés avec la victime dans une maison inachevée et ont entretenu des relations sexuelles avec elle, sans son consentement. Ensuite, ils l'ont tuée pour faire taire l'agression. Donc, ils ont volontairement commis un meurtre sur la personne de Cornélia Purcelle Belobadi Koumoussa. Pour terminer, le ministère public a requis 20 ans de réclusion criminelle pour chacun des accusés, et 10 millions de francs de dommages et intérêts à payer à la famille de la victime pour le préjudice subi. Mes Thierry Moundounga

et Obame Ondo, avocats d'Assapi Mbomoboua et Mbomba Lékika, ont d'abord regretté le fait que sur les cinq accusés, il n'y ait que deux qui soient à la barre. Or, la présence de tous les cinq aurait permis de situer les responsabilités.

« Le dossier est vide, il n'y a que des témoignages des personnes peu recommandables puisqu'elles ont, elles-mêmes, quelque chose à avoir dans cette affaire. Les procès-verbaux sont contradictoires. Ce n'est pas juste de condamner certaines personnes et laisser les autres tranquilles », ont-ils conclu leur plaidoirie.

Prenant en dernier la parole, Mbomba Lékika a déclaré « Je n'ai rien à dire », alors qu'Assapi Mbomoboua a déclaré : « Je n'ai jamais violé cette fille ni commis un meurtre ».

La Cour a condamné Assapi Mbomoboua et Mbomba Lékika à 23 ans de réclusion criminelle dont 7 avec sursis, chacun. Quant à Ibouanga Moussavou qui était jugé par contumace, il a écopé de la réclusion criminelle à perpétuité. Un mandat d'arrêt a été décerné, séance tenante, à son encontre. Les trois accusés doivent, en outre, payer 10 millions de francs de dommages et intérêts à la famille de la victime pour le préjudice subi.

Ils ont trois jours pour faire appel si ce jugement ne leur convient pas.

## 27 dossiers avec accusés présents à la barre et 37 dossiers avec contumace

JNE

Libreville/Gabon

LA Cour criminelle de Libreville a clos ses audiences par un cocktail de fin de session et le bilan du travail réalisé entre le 29 juin et le 20 juillet 2017. Selon ce rapport de clôture présenté par le premier président de la Cour d'appel de Libreville, Paulette Akolly, il y a eu 27 dossiers avec accusés présents à la barre : 13 viols (9 sur mineures de moins de 15 ans, une en réunion et 3 tentatives), 7 vols qualifiés ou avec violence, 3 meurtres et 5 coups mortels. On dénombre aussi 37 dossiers avec contumace, c'est-à-dire ceux dont les accusés n'ont pu être



Le ministre de la Justice, Alexis Boutamba (extrême droite) a assisté à la lecture...

Photo : DEMAKOULA

trouvés présents à la maison d'arrêt (suite à des décès - quoique dans ce cas l'action de la justice s'éteint - à des évasions, des mises en liberté, etc...) Enfin, il y a eu 11 renvois à la prochaine session criminelle. Vingt-sept magistrats, siège et parquet général

confondus ; quinze greffiers, siège et parquet général confondus ; douze assesseurs ont tenu des audiences pendant 15 jours ; dix-huit avocats ont été commis d'office. S'agissant des peines, elles ont varié comme suit : une peine de réclusion criminelle à perpétuité,



... du rapport par Mme Paulette Akolly.

Photo : DEMAKOULA

une de 23 ans, une de 20 ans, une de 12 ans, deux de 11 ans, une de 9 ans, une de 8 ans, 2 de 7 ans, 2 de 6 ans, 2 de 5 ans et autant de 4 ans. Concernant les sursis, il y en a eu douze accordés de un à quatre ans. Enfin, les acquittements étaient au nombre de

cinq. Dans sa conclusion, Mme Akolly a relevé qu'il ressortait de la présente session criminelle extraordinaire, toujours un taux élevé de crimes de viol sur mineures de moins de 15 ans, coups mortels et vols qualifiés. Mme Akolly a décrit le

travail réalisé par la Cour en ces termes: « s'est efforcée, malgré l'environnement, de tenir cette session dans l'urgence afin de voir diminuer le contentieux criminel et le nombre de détenus préventifs en la matière, en prenant les plus anciens. Toutefois, la nécessité de la tenue des audiences criminelles dans le ressort de la Cour de céans demeure impérieuse ».

Enfin, le premier président de la Cour d'appel de Libreville a, dans une ordonnance, désigné Berthin Methomat et Emma Nganga Kouya, tous deux présidents de chambre à ladite Cour, en qualité de présidents de la session criminelle susvisée, conformément aux dispositions légales.